



Option de vendre un bien immobilier pour indemniser les héritiers

Par **eriko**, le **20/08/2013** à **10:57**

dans le cadre d'une succession(en SUISSE) l'héritière principale(dernière compagne de mon père décédé en 2002) nous a proposé a mes soeurs et moi meme une offre transactionnelle de 200000F représentant notre quote part sur les biens principaux évalués a 1300000f(UN CHALET +mobilier).

Nous avons accepté cette offre puis finalement l'héritière s'est désistée en annonçant qu'elle ne pouvait obtenir un crédit de sa banque pour payer cette somme ; En conséquence elle a mis comme condition de nous régler cette somme sur le produit de la vente du chalet .

la vente était sur le point de se réaliser mais notre notaire (qui est également avocat) s'y est opposé en arguant que la transaction initiale de 200000F n'était pas subordonnée à la vente du chalet .

il se trouve que le chalet a été mis en vente à un prix supérieur a 1300000F mais en quoi cela remet il en cause le montant de 200000F qui nous a été proposé il y a quelque mois et que nous avons accepté ?

comme la vente du chalet a été bloquée le notaire adverse a renouvelé son offre de 200000F et soutient qu'il est prêt à engager une action en justice pour demander des indemnités pour le préjudice que nous faisons subir à sa cliente(l'héritière principale) en bloquant la vente du chalet alors que de acheteurs étaient prêts à signer la convention de vente .

question : sommes nous dans notre droit en refusant d'être payé sur le produit de la vente du chalet et en remettant en cause le montant de la transaction initiale ? .

Merci pour vos réponses